



ASRC

Association des syndicalistes
à la retraite du Canada

Des pensions pour aujourd'hui et pour demain

NEUVIÈME CONGRÈS STATUTAIRE

**Ottawa, Ontario
octobre 6 et 8, 2009**

Document 1 – Des pensions pour aujourd’hui et pour demain

Les pensions ont toujours eu beaucoup d’importance pour les personnes âgées. Pendant des siècles, il ne s’est pas fait grand-chose pour combattre la pauvreté chez les gens qui réussissaient à atteindre la soixantaine, mais la seconde moitié du vingtième siècle a été le témoin d’une amélioration spectaculaire de la situation des personnes âgées au Canada. Au début du siècle, vieillissement était synonyme de pauvreté extrême. À la fin du siècle, grâce au travail des syndicats à la table de négociation et de nos alliés politiques en chambre législative, ce n’était plus le cas.

Aujourd’hui, ces avancées sont compromises. Beaucoup de ceux et celles qui sont déjà à la retraite ont vu leur pension diminuer ou s’envoler parce que leur employeur a déclaré faillite. D’autres, sous l’effet de l’effondrement boursier, ont perdu une bonne partie du fonds de retraite qu’ils ont constitué dans le cadre d’un régime individuel ou d’un régime à cotisations déterminées. L’avenir des retraités de demain sera encore plus marqué par la précarité. Pour bien des gens, le populaire slogan Liberté 55 mériterait d’être remplacé par Espoir de Liberté 75.

La bataille pour l’obtention de régimes publics de pensions a été longue. L’annexe 1 en retrace les dates importantes. Les défis que nous sommes appelés à relever aujourd’hui résident dans le maintien et l’amélioration de ces régimes.

En complément aux régimes de pensions gouvernementaux, les syndicats ont voulu négocier et mettre sur pied des régimes distincts pour leurs membres. Dans un premier temps, bon nombre de syndicats ont établi des régimes à prestations contributives destinés à assurer diverses éventualités, notamment une invalidité, le départ à la retraite et le décès. Ensuite, les syndicats ont cherché à amener les employeurs à contribuer à ces régimes en fonction du nombre d’heures travaillées ou à établir des régimes liés au lieu d’emploi. La plupart de ces régimes faisaient appel à la formule des prestations déterminées en fonction du nombre d’années de cotisation et de la rémunération gagnée.

Aux États-Unis, dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, plusieurs événements ont accéléré la multiplication des régimes de retraite parrainés par des syndicats. En 1946, le Syndicat des travailleurs miniers d’Amérique a négocié le tout premier régime de retraite interentreprises à l’échelle de l’industrie. En 1947, le Congrès américain a adopté la loi Taft-Hartley, qui autorisait expressément les syndicats à établir des régimes de retraite, du moment que les employeurs participants jouissaient d’une représentation égale aux conseils d’administration. Enfin, en 1948, la Cour suprême des États-Unis a tranché une ambiguïté juridique sous-jacente en faveur des syndicats en statuant que la loi Wagner obligeait les employeurs à négocier les pensions avec les syndicats comme s’il s’agissait de n’importe quelle autre condition d’emploi.

Au Canada, le secteur des chemins de fer a été le premier grand secteur industriel à créer des régimes de retraite. Les premiers régimes ont été créés par les sociétés ferroviaires

pour s'acquérir la loyauté de leurs cadres de direction. Ainsi, en 1874, la société Grand Trunk Railway a mis sur pied un régime de retraite qui obligeait les employés à s'inscrire avant 37 ans et à travailler jusqu'à au moins 55 ans. En 1900, il n'y avait que les employés sous juridiction fédérale, les travailleurs des chemins de fer et les employés de quelques banques commerciales qui jouissaient d'un régime de retraite.

Les syndicats de métier ont pris l'initiative de mettre sur pied des fonds à participation volontaire pour aider les travailleurs et les familles à faire face à un décès, à un accident et à la retraite. Avant 1960, les protections des régimes de retraite étaient assez minimales. Dans les années 1960, les syndicats ont commencé à négocier des régimes de retraite couvrant plusieurs entreprises.

Après la Seconde Guerre mondiale, sous l'effet de la montée du syndicalisme industriel, les régimes de retraite d'entreprise négociés par les travailleurs se sont multipliés. Un important jalon de cette évolution a été le régime de retraite que la division canadienne des travailleurs de l'automobile a négocié avec la compagnie Ford en 1950. Sous l'effet de ces développements, la proportion des personnes protégées par un régime de retraite est passée de 19 % en 1945 à 40 % en 1960.

Tandis que les gens des métiers de la construction avaient directement leur mot à dire concernant leur caisse de retraite, la Fédération des enseignantes et enseignants de l'Ontario (Teachers) a réalisé une percée au niveau des régimes publics en obtenant un partenariat avec le gouvernement provincial en 1990. Par la suite, plusieurs régimes de fonctionnaires provinciaux ont adopté le modèle Teachers d'administration conjointe et de partage des coûts.

En plus d'exercer des pressions pour la mise sur pied de régimes de retraite liés au lieu de travail, les syndicats ont aussi œuvré activement à soutenir et à élargir les régimes de pensions publics. La diminution du taux de pauvreté chez les 65 ans et plus de 1960 à 1990 témoigne de l'efficacité de ces efforts. Malheureusement, de nos jours, les attaques se multiplient contre plusieurs de ces gains. Désormais, seul le tiers de la population active rémunérée jouit d'un régime de retraite au travail et les régimes adoptent de plus en plus la formule à cotisations déterminées plutôt qu'à prestations déterminées.

Le rapport publié par le Comité sénatorial spécial sur le vieillissement en avril 2009 fait l'observation suivante :

Dans son étude, le Comité a choisi d'accorder une attention toute spéciale à l'élimination de la pauvreté chez les personnes âgées au Canada. Des témoins l'ont informé que la pauvreté chez les aînés a accusé un très fort recul au cours des dernières années; en fait, le Canada, grâce à son système de sécurité du revenu pour les aînés, est, de tous les pays industrialisés, celui qui enregistre le moins de faibles revenus. [Le faible revenu est mesuré de différentes façons : dans ce cas,

comme on le fait souvent aux fins de comparaisons entre pays, le faible revenu désigne le revenu inférieur à la moitié du revenu médian d'un pays.]

Le fait que le revenu des aînés a nettement augmenté en général depuis quelques décennies n'a pas pour autant éliminé la pauvreté dans cette tranche de la population canadienne. Le tableau A, fondé sur les seuils de faible revenu de Statistique Canada comme mesure de la pauvreté, illustre la situation de différents ménages au fil du temps. Le seuil de faible revenu, établi par Statistique Canada, correspond au fait pour un ménage de consacrer 20 points de pourcentage de plus de son revenu à ses besoins élémentaires que le ménage moyen. Le seuil varie selon la taille de la collectivité et le nombre de personnes qui composent le ménage. Le calcul est basé sur le revenu brut (avant le prélèvement d'impôts ou le remboursement de crédits d'impôt).

Tableau A – Par type de famille, Canada, certaines années

	1980	1984	1988	1992	1996	2000	2003
	pourcentage						
Seuil de faible revenu avant impôt (année de référence 1992)							
Couples mariés	20,1	15,9	12,8	8,3	7,8	4,9	5,3
Personnes seules – Total	69,2	64,3	56,5	50,5	47,2	42,6	38,4
Personnes seules – Hommes	61,0	55,6	39,4	36,0	35,7	34,0	31,7
Personnes seules – Femmes	72,2	67,0	61,7	55,2	51,1	45,8	41,0
Seuil de faible revenu avant impôt (année de référence 1992)							
Couples mariés	5,9	4,7	3,9	1,7	2,0	1,2	1,7
Personnes seules – Total	54,4	40,8	31,7	25,9	25,4	20,6	17,7
Personnes seules – Hommes	47,0	32,6	18,7	16,9	19,8	17,6	14,7
Personnes seules – Femmes	57,1	43,4	35,6	28,8	27,3	21,6	18,9

Source : Martin Turcotte et Grant Schellenberg, *Un portrait des aînés au Canada – 2006*, Statistique Canada, 2007, p. 99.

Ce tableau montre que tous les groupes ont vu leur sort s'améliorer au fil des années, mais pas au même degré, et que les avantages fiscaux diminuent le nombre d'aînés pauvres.

Le Comité a appris qu'il existe des différences entre les aînés en ce qui a trait au nombre de pauvres et au degré de pauvreté, données qui ne ressortent pas d'emblée du tableau. L'économiste Michael Veall l'a expliqué au Comité en ces termes :

Quand on observe les données, on constate que la plupart des aînés qui vivent sous le seuil de faible revenu ne se trouvent pas très loin sous ce seuil, ce qui signifie que la pauvreté n'est pas aussi grande qu'on pourrait le penser. Il y a, essentiellement, trois groupes d'aînés qui connaissent une grande pauvreté. L'un de ces groupes est composé d'immigrants qui n'ont pas encore droit au Supplément de revenu garanti. Le second groupe est composé des aînés qui ont des enfants à charge, dans certains cas des enfants handicapés ou des petits-enfants dont ils s'occupent. Le troisième groupe est constitué des personnes qui

ne touchent pas le SRG même si, selon les données, elles y ont droit. Nous ne comprenons pas pourquoi c'est ainsi; il s'agit d'une énigme empirique qui a d'importantes conséquences.

En 2008, Statistique Canada a fait valoir que le taux de pauvreté demeurait plus élevé chez les femmes âgées célibataires :

De 1996 à 2006, la part des aînés ayant un faible revenu après impôt a été ramenée de 10 % à 5 %. Malgré cette diminution, l'incidence du faible revenu demeure plus élevée chez les femmes aînées vivant seules (16 %). Le Québec et la Colombie-Britannique sont les provinces qui affichent les niveaux les plus élevés de faible revenu chez les aînés.

Le meilleur moyen de s'attaquer à la pauvreté chez les personnes âgées serait d'augmenter le SRG de 15 %. Ainsi, on augmenterait de 110 \$ par mois le revenu des aînés les plus pauvres et l'on ferait passer tous les aînés au-dessus du seuil de pauvreté.

Dans les années 1920, quand le Canada a introduit la pension de vieillesse à 70 ans, l'espérance de vie moyenne tournait autour de 60 ans. À la fin du siècle, elle avait augmenté au-delà de 80 ans pour les femmes et à un peu moins de 80 ans pour les hommes. Aujourd'hui, les gens qui atteignent 65 ans peuvent espérer vivre 20 ans de plus. En 2007, les 65 ans et plus représentaient 13 % de la population. Dans son scénario médian de croissance de la population, Statistique Canada estime qu'ils vont représenter 27 % de la population en 2056.

Ces projections démographiques ont amené certains commentateurs à conclure que le pays ne peut plus permettre la retraite à 65 ans. Favorable à ce point de vue, le gouvernement a proposé des changements qui rendent la retraite avant 65 ans moins attirante. À l'heure actuelle, les travailleuses et travailleurs canadiens peuvent demander leurs pleines prestations de RPC à 65 ans, mais ils peuvent commencer à toucher une rente dès l'âge de 60 ans. Les prestations sont réduites de 0,5 % pour chaque mois à courir jusqu'à l'âge de 65 ans et elles sont augmentées de 0,5 % pour chaque mois ou leur perception est retardée entre 65 ans et 70 ans au maximum. Autrement dit, la prestation est réduite de 30 % si l'on commence à la toucher à 60 ans et elle est augmentée de 30 % si l'on attend à 70 ans pour commencer à la percevoir.

Avec le nouveau système, la réduction avant 65 ans sera encore plus importante (0,6 % par mois) et l'augmentation le sera également (0,7 % par mois) si la perception de la pension commence plus tard que 65 ans. La réduction s'appliquera progressivement sur une période de cinq ans qui débutera en 2012, tandis que l'augmentation sera étalée sur trois ans à compter de 2011. **L'ASRC s'oppose à ces changements.** Les travailleuses et travailleurs devraient pouvoir accéder à la préretraite sans subir l'augmentation de pénalité.

Bien que l'on se félicite que le taux de pauvreté chez les aînés ait diminué, en grande partie grâce aux programmes gouvernementaux, nous sommes d'avis que le Canada devrait fixer ses objectifs non pas en termes d'équivalence ou de dépassement du seuil de pauvreté, mais plutôt en termes de qualité de vie adéquate. C'est pour atteindre cet objectif que les régimes de retraite d'entreprise ont été créés. Cependant, seuls 38,5 % des travailleuses et travailleurs canadiens, pour la très grande majorité syndiqués, bénéficient de ce type de pension. Pendant ce temps, le tiers de la population active d'aujourd'hui n'a pas la moindre épargne en vue de la retraite.

En juillet 2009, le National Institute on Retirement Security des États-Unis a publié un rapport intitulé *The Pension Factor: Assessing the Role of Defined Benefit Plans in Reducing Elder Hardships*, qui arrive à la conclusion suivante :

Le taux de pauvreté des ménages âgés qui n'ont pas de régime de retraite à prestations déterminées (PD) est d'environ six fois supérieur à celui des ménages qui profitent d'un régime de retraite à PD. Les ménages âgés qui comptent sur le revenu d'un régime de retraite à PD sont également beaucoup moins susceptibles de vivre des difficultés sur les plans alimentaire, du logement et des soins de santé.

Le rapport estime que 4,7 millions de ménages américains viendraient grossir les rangs des ménages pauvres ou presque pauvres s'ils ne tiraient pas un revenu d'un régime à PD. Si une telle situation se produisait, le nombre de prestataires du régime d'assistance publique des États-Unis augmenterait de 40 %.

Dans son rapport, le National Institute on Retirement Security des États-Unis cite une étude qui a démontré que :

Les ménages dont le soutien est né après 1945 et profite d'un régime à PD sont environ deux fois plus susceptibles d'avoir un revenu de remplacement adéquat à la retraite à 65 ans ou un revenu qui suffit à maintenir à peu près la qualité de vie d'avant la retraite que les ménages qui n'ont qu'un régime à CD ou qui n'ont pas de régime du tout.

Aujourd'hui, les employeurs menacent soit d'éliminer les pensions des nouveaux embauchés, soit d'opter pour un régime à cotisations déterminées. Comme les événements de l'année écoulée l'ont démontré, il est risqué de dépendre d'un arrangement de type REER. Dans son article du 1^{er} août publié dans le *Toronto Star*, Thomas Walkom s'est penché sur cette question :

L'effort concerté pour le démantèlement de l'État providence a un nouvel objectif. Les gouvernements ont déjà éviscéré l'assurance-emploi et l'aide sociale. Des lois ouvrières dépassées compliquent la syndicalisation dans la nouvelle

économie décentralisée des services. Et maintenant, grâce surtout à la dynamique de la récession, les pensions sont attaquées.

Walkom conclut en ces termes :

Le système s'effiloche. Plusieurs employeurs se retrouvent dans l'incapacité de faire face aux obligations de payer que leurs régimes de retraite leur imposent. Pour ne pas les acculer à la faillite, les gouvernements assouplissent tranquillement les règles. Les régimes publics comme le RRQ et le RPC demeurent solvables, mais ils ont essuyé des coups. Certains analystes connus, comme Jim Leech, président du Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario (Teachers), avance que le repli des pensions privées devrait inciter Ottawa à mieux armer le RPC public. L'idée est bonne, mais elle devra être financée par une augmentation considérable des impôts – et c'est sans doute pour cela qu'aucun parti politique canadien ne la défend activement.

L'état des régimes de retraite privés a fait l'objet d'analyses au fédéral et dans les provinces. Bien que le récent ralentissement ait été la cause principale de la crise financière qui a frappé de nombreux régimes, les congés de cotisation qui ont été pris par les années passées ont aussi été un facteur important. Ces congés ont été rendus possibles entre autres par des règles fédérales qui ont pour effet de limiter l'actif du fonds à 110 % des besoins estimés. **Il faut que ces règles soient changées non seulement en prévision des temps durs, mais aussi pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation de l'espérance de vie.**

L'ASRC a participé activement à ces audiences aux paliers fédéral et provincial. La Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario, présidée par Harry Arthurs, a été particulièrement importante à cet égard, puisque 40 % des travailleuses et travailleurs participant à des régimes d'entreprise privés relèvent de la compétence législative ontarienne. Le rapport de la Commission a souligné l'importance des régimes de retraite à prestations déterminées et il a cherché à encourager leur élargissement en créant des régimes plus gros et plus aptes à atteindre la diversité et l'efficacité nécessaires pour assurer ce type de prestations.

Bien que son champ de compétence ne s'étende pas aux régimes de pension fédéraux, la Commission a tant entendu sur le sujet qu'elle a jugé bon de formuler la recommandation suivante sans son rapport :

De plus, le gouvernement devrait explorer les avantages et les inconvénients liés à l'élargissement du mandat du Régime de pensions du Canada ou à la création d'un régime provincial comparable pour améliorer la protection en matière de retraite, contrôler les coûts et accroître la transférabilité des prestations. Il devrait également appuyer l'idée d'un sommet national sur la retraite, qui devrait couvrir

toutes les propositions avancées pour vraiment accroître la protection en matière de retraite, y compris celles que contient le présent rapport.

Plusieurs gouvernements provinciaux réclament un sommet national sur les pensions. Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement fédéral n'a pas encore accédé à cette demande. En fait, dans le cadre de ses propres audiences, le gouvernement a eu davantage à cœur de donner plus de temps aux entreprises sous compétence fédérale pour qu'elles puissent financer leurs régimes de retraite que d'améliorer le sort des pensionnés. **L'ASRC a appuyé l'appel à l'organisation d'un sommet national sur les pensions et au relèvement du maximum des gains admissibles au RPC et au RRQ à 50 % du salaire industriel moyen.** C'est une bataille qu'il faut mener, pour nous-mêmes, mais surtout pour nos enfants et nos petits-enfants.

Dans les cas où des entreprises ferment leurs portes et se retrouvent dans l'incapacité de verser aux travailleuses et travailleurs les pensions que ces derniers ont gagnées, il devrait exister un plan fédéral d'assurance des pensions fonctionnant de façon autonome ou en combinaison avec des plans provinciaux pour garantir au moins une pension minimale. L'ancien gouvernement NPD de l'Ontario a créé jadis un fonds de ce type, qui prévoit une garantie de 1 000 \$ par mois, mais comme ce montant n'a subi aucun rajustement depuis, Harry Arthurs a recommandé au gouvernement de l'Ontario de l'augmenter à 2 500 \$ par mois. **L'ASRC entend exercer des pressions pour qu'un tel fonds soit constitué.**

En fait, l'augmentation du MGA du RPC et du RRQ à au moins 50 % contribuerait beaucoup à alléger le fardeau des régimes d'entreprise.

Enfin et surtout, les pensionnés ont leur mot à dire dans l'administration des régimes de retraite, parce c'est leur argent et leur salaire différé qui a permis de les bâtir. Ils ont remporté ce droit au Québec. Comme le souligne le rapport Arthurs :

Tout régime de retraite devrait être tenu d'établir un comité consultatif du régime de retraite constitué d'au moins cinq membres, dont un représentant de chaque catégorie de participants actifs et retraités.

L'Assemblée générale 2008 du CTC a appuyé cette recommandation. **L'ASRC va continuer de réclamer une loi qui exige la participation des retraités dans l'administration de leur régime de retraite.**

Le CTC a inscrit la question des pensions parmi ses dossiers prioritaires. L'ASRC participera pleinement au lobbying du CTC dans le dossier des pensions et tentera de faire inscrire le sujet des pensions sur la liste des enjeux prioritaires de la prochaine campagne électorale fédérale.

Il n'y a pas de meilleur moyen de conclure ce document que de dire les grâces à la façon de J.S. Woodsworth, acteur de premier plan dans la création du tout premier régime fédéral de pensions de vieillesse au Canada, tout en renouvelant notre engagement à marcher aux côtés du reste du mouvement syndical dans le combat pour des pensions décentes non seulement pour nous, mais aussi pour nos enfants et petits enfants.

« Nous sommes reconnaissants pour tout cela et pour toutes les bonnes choses de la vie.

Nous devons tout cela aux efforts de nos frères et de nos sœurs du monde entier.

Ce que nous désirons pour nous-mêmes, nous le souhaitons à tous.

Dans cette perspective, puissions-nous faire notre part du travail à accomplir et participer aux luttes mondiales. »

ANNEXE 1 – Brève rétrospective de la législation sur les pensions

1884 Bismarck établit une pension d'État payable à 70 ans.

1898 La Nouvelle-Zélande adopte un régime de pensions de vieillesse en fonction du revenu. Le demandeur doit satisfaire à certains critères pour être admissible à une rente annuelle de £18. Il doit être âgé de 65 ans ou plus et son revenu annuel doit être inférieur à £34. Il ne peut pas détenir une propriété d'une valeur supérieure à £50 et il doit être résident de la Nouvelle-Zélande depuis 25 ans. Chinois exclus.

1908 Le Royaume-Uni établit la pension payable à 70 ans, mais le montant est tellement bas (de 10 à 25 pence par semaine) que les gens sont encore obligés de travailler.

1927 Le Canada introduit sa première pension de vieillesse payable aux gens de 70 ans dont le revenu est de 365 \$ par année ou moins. La rente s'élève à 240 \$ par année. Les Indiens inscrits sont exclus. Cette avancée est le résultat d'un accord que J.S. Woodsworth et A.A. Heaps ont conclu avec Mackenzie King. Voir <http://www.histori.ca/minutes/minute.do?id=10201> pour une reconstitution historique sur vidéo (en anglais).

Dans les années 1930, le critère du revenu devient beaucoup plus restrictif, certaines provinces insistant pour obliger les personnes âgées à prouver que leurs enfants sont incapables de les soutenir ou, dans le cas contraire, à les poursuivre.

1952 La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* établit une pension de 480 \$ par année payable à compter de 70 ans sans égard au revenu.

1966 Création du Régime de pension du Canada et du Régime de rentes du Québec. Ces régimes remplacent jusqu'à 25 % du salaire industriel moyen. Ce pourcentage était jugé suffisant car les grandes entreprises avaient déclaré leur intention de mettre des régimes sur pied pour leurs travailleuses et travailleurs. L'industrie de l'assurance voulait aussi maintenir la protection à un niveau bas pour pouvoir vendre des régimes privés. Il a fallu attendre en 1988 pour que les Indiens travaillant dans des réserves soient autorisés à participer.

1967 Création du Supplément de revenu garanti, une rente qui dépend du revenu et qui a pour mission de relever le revenu à 720 \$ par mois.